
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

**La Municipalité de Piedmont a adopté le Règlement 942-01-26 modifiant
Règlement à caractère provisoire #942-25 afin d'interdire des interventions
susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle réservée
à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie
d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-
Sauveur-des-Monts**

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion	1 ^{er} juin 2026
Dépôt	1 ^{er} juin 2026
Consultation publique	17 juin 2026
Adoption	6 juillet 2026
Entrée en vigueur	8 juillet 2026

Le présent règlement est présentement disponible à l'hôtel de ville et quiconque est intéressé, peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 8^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.



Carl De Montigny
Directeur général et greffier-trésorier adjoint